



Vendredi 13 février 2026

Tempête Nils: Déclaration des sinistres

A la suite de la tempête Nils, si vous avez subi des dégâts, vous devez déclarer rapidement votre sinistre auprès de votre assureur.

Pour cela, vous devez photographier les dégâts et indiquer le lieu exact du sinistre. Si le sinistre a eu lieu sur le domaine public ou si un équipement public (mobilier urbain, arbre, éclairage public, ...) a provoqué des dégâts dans votre propriété privée ou sur vos biens, votre assureur établira une réclamation chiffrée que vous pourrez transmettre à la Ville de Perpignan.

Demandez à transmettre à l'adresse :

tempetenils@mairie-perpignan.com

NB : En l'absence de réclamation chiffrée d'un assureur ou si le lieu du sinistre relève du domaine privatif, la Ville de Perpignan ne peut intervenir.

